



Conseil économique et social

Distr. générale
26 juillet 2018
Français
Original : anglais

Session de 2018

27 juillet 2017-26 juillet 2018

Réunion spéciale sur la coopération internationale en matière fiscale

Compte rendu analytique de la 26^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 18 mai 2018, à 10 heures

Président : M. Mahmaminov (Vice-Président) (Tadjikistan)

Sommaire

Point 18 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'économie et à l'environnement
(*suite*)

h) Coopération internationale en matière fiscale (*suite*)

Ouverture de la réunion spéciale

Dialogue interactif : « La fiscalité et la numérisation de l'économie »



*En l'absence de M^{me} Chatardova (Tchéquie),
M. Mahmadaminov (Tadjikistan), Vice-Président, prend
la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 5.

**Point 18 de l'ordre du jour : Questions relatives
à l'économie et à l'environnement (suite)**

**h) Coopération internationale en matière fiscale
(suite)** (E/2018/45-E/C.18/2018/1,
E/C.18/2018/2)

Ouverture de la réunion spéciale

1. **Le Président** dit que la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba) continue de poser des problèmes cruciaux, notamment dans le domaine de la mobilisation des ressources nationales. Le renforcement de la mobilisation des ressources nationales, en particulier par le biais de la fiscalité, est primordial si l'on veut s'assurer que les pays disposent des moyens financiers nécessaires pour parvenir au développement durable. La réunion spéciale sur la coopération internationale en matière fiscale sera l'occasion d'examiner toute une série de questions essentielles en la matière et doit être considérée comme un élément clef d'un débat plus large sur ce thème ayant cours au Conseil économique et social.

2. À sa seizième session, le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale a mis l'accent sur la taxation des projets financés par l'aide publique au développement (APD) ainsi que sur la fiscalité et la numérisation de l'économie. À cet égard, un dialogue interactif sur la fiscalité et l'économie numérique a réuni, en avril, les ambassadeurs de l'ONU et les directeurs exécutifs des institutions de Bretton Woods, lors du forum de 2018 sur le suivi du financement du développement. Les participants ont souligné la nécessité d'assurer la participation des pays en développement à la prise de décisions et ont préconisé de renforcer les capacités pour permettre aux pays de mieux faire face aux nouveaux défis liés à la fiscalité de l'économie numérique.

3. La taxation des projets financés par l'APD sera abordée cet après-midi dans le cadre de la réunion spéciale. En plus d'assister au débat d'experts, les participants seront informés des résultats de la première conférence mondiale de la Plateforme de collaboration sur les questions fiscales, qui s'est tenue en février 2018, et des travaux actuellement menés par

celle-ci pour renforcer les capacités fiscales des pays en développement.

4. On ne saurait trop insister sur le rôle catalyseur de l'impôt dans la mobilisation des ressources nationales en vue de faciliter le développement durable. La réunion spéciale actuelle doit être perçue comme faisant partie intégrante de l'action menée par le Conseil et le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale, et devrait déboucher sur des recommandations et des résultats concrets censés contribuer à la réalisation des objectifs communs.

5. **M. Harris** (Sous-Secrétaire général chargé du développement économique et économiste en chef du Département des affaires économiques et sociales) explique que la fiscalité fournit aux gouvernements les fonds nécessaires pour financer les services publics dans des domaines tels que la santé, l'éducation et les infrastructures qui sont essentiels pour le développement durable. La présence physique dans un pays a toujours été une exigence pour assujettir les entreprises étrangères à l'impôt sur les sociétés et les obliger à collecter la taxe sur la valeur ajoutée. De grandes entreprises proposent actuellement produits et des services dans des pays où elles n'ont pas de présence physique et ne sont donc pas soumises à une telle exigence. La coopération internationale est nécessaire pour que les pays puissent percevoir la part des recettes fiscales qui leur revient, tout en réduisant au minimum les effets négatifs sur les autres économies.

6. Bien que l'on reconnaisse, depuis un certain temps, la nécessité d'adapter les règles fiscales nationales et internationales aux nouveaux modèles d'affaires issus de la technologie numérique, les progrès jusqu'ici ont été minimes. Parmi les avancées notoires, il faut signaler l'obligation, imposée en 2003 par l'Union européenne aux prestataires extracommunautaires qui vendent des produits et des services numériques à l'Union européenne, de percevoir la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et, en 2015, le projet commun du Groupe des Vingt (G20) et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices qui a débouché sur une recommandation approuvée au niveau international selon laquelle les fournisseurs étrangers de produits et de services numériques devraient recouvrer la taxe sur la valeur ajoutée et la restituer aux pays concernés. Toutefois, de nombreux pays en développement n'ont pas encore modifié leurs lois et pratiques administratives pour tirer parti de ces

avancées ; à cet égard, M. Harris les encourage à prendre note de l'expérience positive de l'Afrique du Sud.

7. Malheureusement, les progrès réalisés en matière de fiscalité des entreprises ont été encore plus lents. Les règles internationalement convenues exigent encore une certaine forme de présence physique sur le territoire national pour qu'un pays puisse percevoir l'impôt sur les bénéfices. Certains pays ont pris des mesures unilatérales pour remédier au problème ; toutefois, de telles mesures pourraient créer des difficultés supplémentaires. Il y a de cela un mois, l'OCDE a publié son rapport, intitulé « Les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie – rapport intérimaire 2018 », qui préconise l'adoption d'une solution à long terme convenue au niveau international d'ici à 2020. Il est encourageant de constater que le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale a inscrit la fiscalité et l'économie numérique à son ordre du jour, car il pourrait user de son influence pour inciter la communauté internationale à trouver une solution universelle.

8. En ce qui concerne la taxation des projets financés par l'APD, certains donateurs ont continué à réclamer de larges exonérations, notamment en ce qui concerne les droits de douane sur les marchandises importées, la TVA sur les biens et services importés ou fournis localement, ainsi que l'impôt sur le revenu des personnes physiques et l'impôt sur les sociétés. Ces exonérations pourraient représenter jusqu'à 3 % du produit intérieur brut (PIB) de certains pays, un chiffre éloquent dès lors qu'on sait que, dans de nombreux pays en développement, le ratio recettes fiscales/PIB est bien inférieur au niveau requis pour fournir les services publics essentiels.

9. Au-delà des pertes de recettes fiscales, les demandes d'exonération engendrent divers problèmes, notamment une augmentation des coûts de transaction pour l'aide internationale, un surcroît de travail pour les administrations fiscales déjà surchargées, un flou juridique et un risque de fraude lorsque les exonérations sont mal conçues, et la probabilité que d'autres contribuables exigent un traitement similaire. En 2007, un projet de directives a été présenté au Comité d'experts, en vue d'assurer un plus large consensus entre les donateurs et les administrations fiscales des pays partenaires. Le Comité d'experts pourrait envisager d'actualiser et de renforcer les directives au niveau technique afin de tenir compte des faits pertinents intervenus ces 10 dernières années, ce qui permettrait de relancer les efforts pour parvenir à un plus large consensus sur les principes sous-jacents.

10. Le Département des affaires économiques et sociales continuera de collaborer avec ses partenaires – le Fonds monétaire international (FMI), l'OCDE et la Banque mondiale – dans le cadre de la Plateforme de collaboration sur les questions fiscales. Le Département des affaires économiques et sociales demeure fermement déterminé à faire avancer le débat sur la coopération internationale en matière fiscale en appuyant le Conseil économique et social, le Comité d'experts et la Plateforme de collaboration sur les questions fiscales, afin d'exploiter pleinement le potentiel de la fiscalité en faveur du développement durable dans tous les pays.

Discours liminaire

11. **M. Fowler** (Président exécutif des services fiscaux fédéraux du Nigéria), prononçant le discours liminaire et accompagnant sa déclaration d'une présentation de diapositives numériques, précise que l'Afrique possède 30 % des ressources naturelles de la planète mais qu'elle demeure le continent le plus pauvre. Il est clair qu'une taxation efficace dans toute l'Afrique est la clef du développement économique, social et environnemental.

12. Dans les années 70, le Nigéria s'est retrouvé dans une situation analogue à celle de nombreux autres pays africains : il a découvert des ressources naturelles en quantités industrielles et a commencé à les vendre. À cette époque-là, au Nigéria, les recettes provenant du pétrole étaient plus que suffisantes pour financer les activités du Gouvernement. Pendant ce temps, les pays développés réformaient leurs systèmes fiscaux. Les pays africains ont rapidement découvert qu'ils ne contrôlaient pas les prix des ressources naturelles qu'ils exportaient systématiquement sous leur forme brute. Le rendement sur les matières premières est minime, celles-ci ne représentant qu'un faible pourcentage du prix du produit final. En outre, la plupart des pays en développement sont des consommateurs plutôt que des fabricants, sachant que 90 % des produits manufacturés sont vendus aux pays en développement.

13. Certains pays ont élaboré leurs propres stratégies pour être certains de percevoir les recettes fiscales liées à l'économie numérique. L'Inde applique une taxe de péréquation de 6 % sur la prestation de services numériques par des non-résidents, et l'Argentine exige des fournisseurs étrangers qu'ils s'immatriculent à la taxe sur la valeur ajoutée. Toutefois, lorsqu'il s'agit de réclamer des taxes auprès de sociétés établies à l'étranger, les pays en développement ont moins de moyens de pression que les pays développés. Ainsi, il est encourageant de voir

que l'Organisation des Nations Unies a non seulement l'intérêt des économies en développement à cœur, mais qu'elle s'efforce également de créer un terrain d'égalité en matière de recettes fiscales.

14. Les principaux objectifs du Programme d'action d'Addis-Abeba sont notamment d'accroître la mobilisation des ressources publiques fiscales intérieures et d'améliorer la transparence et l'efficacité des dépenses, en encourageant le secteur financier à se réorienter vers des investissements pérennes à long terme, et de faciliter la coopération en matière de développement, en particulier en comblant les déficits de financement.

15. Bien que le Nigéria produise 2 millions de barils de pétrole par jour, les recettes générées par cette activité sont dérisoires compte tenu de sa population de 170 millions d'habitants. On estime que le continent africain perd 50 milliards de dollars de recettes fiscales tous les ans. Si cette somme peut paraître dérisoire dans les pays développés, elle est colossale pour des pays en développement disposant de maigres ressources.

16. Malgré le sentiment qui prévaut dans de nombreux pays en développement, il leur est possible d'améliorer la situation. Grâce à la technologie, le Nigéria a pu élargir sa base d'imposition en assujettissant plus de 800 000 nouvelles entreprises à l'impôt au cours des 12 derniers mois. Les recettes fiscales non pétrolières correspondantes ont augmenté : elles représentaient en moyenne 64,3 % du total des recettes fiscales au cours de la période 2015-2017, contre seulement 42,8 % en moyenne pendant la période 2012-2014. Le Nigéria est donc parvenu à se libérer de sa forte dépendance à l'égard du pétrole pour diversifier davantage sa base d'imposition. Le Gouvernement nigérian utilise également des technologies innovantes pour améliorer la perception de la taxe sur la valeur ajoutée ; entre 2015 et 2017, le montant des recettes issues de la TVA a augmenté de 25 %.

17. Si le Nigéria a pu faire de tels progrès c'est grâce à la volonté politique, à la coopération internationale et à la collaboration avec le système judiciaire, lequel a récemment statué en sa faveur dans un procès contre Vodacom concernant l'assujettissement à la TVA des entreprises non résidentes. Le Nigéria est signataire de plusieurs conventions fiscales, notamment de la Convention de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, et il continuera de solliciter ses partenaires conventionnels afin qu'ils perçoivent les taxes exigibles de leurs résidents et les reversent au Nigéria.

18. De nombreux pays développés souhaitent signer des conventions fiscales avec les pays en développement, mais sont réticents à l'idée d'octroyer des visas de séjour aux ressortissants de ces pays. Pourtant, ces deux notions sont indissociables ; si les pays en développement sont suffisamment importants pour devenir des partenaires à des fins commerciales ou fiscales, leurs citoyens qui souhaitent travailler ou voyager dans les pays développés ne devraient pas être pénalisés.

19. Divers problèmes compliquent la collecte de l'impôt dans les pays en développement, notamment la présence d'une large économie parallèle, une piètre culture fiscale, l'absence de personnel qualifié dans l'administration fiscale et une législation déficiente, notamment du fait que ces pays sont restés longtemps tributaires de la commercialisation des ressources naturelles au lieu de chercher à mettre en place un système fiscal solide. S'il est vrai que l'ONU et l'OCDE pourraient apporter une aide, les pays en développement doivent prendre eux-mêmes l'initiative de renforcer leurs systèmes fiscaux.

20. Les flux financiers illicites constituent également un défi important pour les pays africains. Néanmoins, contrairement à une opinion répandue, 70 % des flux illicites sont imputables à l'érosion de la base d'imposition et au transfert de bénéfices par les entreprises multinationales, tandis que la corruption n'est responsable que d'environ 30 %. Les entreprises multinationales représentent plus de 50 % du volume des recettes fiscales de la plupart des pays africains ; si ces sociétés participent à l'érosion de la base d'imposition et au transfert de bénéfices, il va devenir très difficile pour les pays d'accomplir le moindre progrès. Les entreprises fournissent de plus en plus de services à distance ; c'est le cas des camions sans chauffeur qu'utilisent les sociétés minières dans les industries extractives et pour lesquels elles n'ont pas besoin de maintenir une présence humaine. Il est essentiel pour les pays africains de trouver un moyen de taxer ces services.

21. En ce qui concerne la taxation des projets financés par l'APD, les pays en développement acceptent et apprécient l'aide, mais il est plus important pour eux que les donateurs payent les taxes exigibles. En fait, il est souvent préférable à long terme que les pays en développement prennent eux-mêmes en charge les projets afin d'en assurer le suivi, d'autant plus que le personnel expatrié coûte généralement cher. L'ONU devrait faire comprendre aux dirigeants politiques des pays en développement que la fiscalité est le seul moyen de parvenir à un développement économique et social. L'aide des

donateurs n'est pas éternelle ; en fin de compte, l'avenir est entre leurs mains. Le Nigéria est sur la bonne voie ; s'il est capable de réformer son système fiscal, d'autres pays en développement pourront en faire autant.

Mise à jour sur les travaux du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

22. **M. Mensah** (Coprésident du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale et Commissaire assistant auprès de l'Administration fiscale ghanéenne) dit que les membres actuels du Comité ont été nommés en juillet 2017 et qu'ils disposent d'un mandat de quatre ans. Le Comité est composé de 6 membres d'Afrique, 4 d'Asie, 3 d'Amérique du Sud, 2 d'Amérique du Nord et des Caraïbes, et 10 d'Europe. Ses membres sont nommés par le Secrétaire général et siègent à titre personnel en tant qu'experts. À sa quinzième session, qui s'est tenue à Genève en octobre 2017 – date de la première réunion dans sa nouvelle composition – le Comité a, pour la première fois, nommé deux membres en tant que coprésidents : M^{me} Peters (Nouvelle-Zélande) et lui-même. Le Comité a également mis sur pied huit sous-comités, par l'intermédiaire desquels il mènera ses travaux. La seizième session du Comité s'est tenue récemment à New York, du 14 au 17 mai. Le Comité rend compte au Conseil deux fois par an, après chacune de ses réunions ; sa principale réunion est généralement organisée immédiatement avant la Réunion spéciale du Conseil sur la coopération internationale en matière fiscale.

23. **M^{me} Peters** (Coprésidente du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale et Responsable des politiques de l'Administration fiscale de la Nouvelle-Zélande) souligne qu'une grande partie des travaux du Comité sont réalisés tout au long de l'année par ses sous-comités, qui sont formés à la première réunion de chaque nouveau cycle de quatre ans, lors du renouvellement de ses membres. Chaque sous-comité est dirigé par un coordonnateur. Les membres du Comité décident eux-mêmes dans quels sous-comités leur contribution pourrait être la plus utile, et ils rejoignent généralement trois ou quatre sous-comités. Des pays observateurs, des universitaires et des acteurs économiques peuvent également faire partie des sous-comités.

24. **M. Mensah** (Coprésident du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale et Commissaire assistant auprès de l'Administration fiscale ghanéenne) dit que le Sous-Comité de la fiscalité des industries extractives a été créé en 2013 par les membres précédents du Comité afin de donner

des orientations aux pays en développement en matière de fiscalité des industries extractives et d'exploitation de leurs ressources naturelles. Le Sous-Comité a élaboré un manuel à l'intention des pays en développement, le *United Nations Handbook on Extractive Industries Taxation* (Manuel des Nations Unies sur l'imposition des industries extractives), qui a été lancé la veille, à la seizième session du Comité, et qui est disponible sur le site Web de l'ONU. Le Sous-Comité espère lancer la version imprimée en octobre.

25. Le Sous-Comité chargé de la prévention et du règlement des différends s'efforce de renforcer la capacité des pays en développement à régler les différends fiscaux. Il concentre surtout ses efforts sur les procédures d'accord amiable et il est chargé d'élaborer un guide à l'intention des pays en développement afin qu'ils puissent plus facilement utiliser le mécanisme dans les litiges fiscaux.

26. Le Sous-Comité sur l'article 9 (entreprises associées) : prix de transfert renforce la capacité des spécialistes chargés de fixer les prix de transfert dans les pays en développement par le biais de son *Manuel pratique des Nations Unies sur la détermination des prix de transfert pour les pays en développement*, dont la deuxième édition a été lancée en octobre 2017. Le Sous-Comité est également chargé de fournir des orientations supplémentaires et de partager des exemples de pratiques efficaces en matière de prix de transfert.

27. Le Sous-Comité chargé des questions de fiscalité environnementale a été mis en place en octobre 2017. Son mandat est de fournir des orientations sur la création d'une taxe sur les émissions de carbone et sur d'autres taxes environnementales qui aideraient les pays en développement à remédier à la dégradation de l'environnement et contribueraient ainsi à la réalisation des objectifs de développement durable.

28. Après avoir constaté que les pays en développement n'avaient pas les capacités voulues pour négocier les conventions fiscales, le Comité dans son ensemble a créé le Sous-Comité sur la négociation de conventions fiscales afin de rédiger et de publier un manuel à l'intention des fiscalistes des pays en développement sur la négociation des conventions. Le Sous-Comité est chargé de mettre à jour le *Manuel de négociation des conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement*, qui a été lancé en 2017.

29. **M^{me} Peters** (Coprésidente du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale et Responsable des politiques de l'Administration fiscale de la Nouvelle-Zélande) dit que, la veille, en plus du

Manuel des Nations Unies sur l'imposition des industries extractives, le Comité a lancé une mise à jour du Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement. Le Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement est l'un des deux grands modèles de conventions fiscales utilisés pour négocier des traités fiscaux bilatéraux, l'autre étant le Modèle de convention fiscale de l'OCDE concernant le revenu et la fortune. La mise à jour de 2017 porte sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéficiaires avec de nouvelles règles anti-abus visant à empêcher les entreprises de tirer des avantages non prévus de la Convention, ainsi que sur l'élargissement des circonstances dans lesquelles les investisseurs étrangers sont considérés comme imposables dans les pays où ils mènent leurs activités, et elle introduit la possibilité d'une taxe sur les services techniques fournis à l'extérieur d'un pays par des sociétés étrangères.

30. À sa première réunion, les nouveaux membres du Comité ont constaté que, bien que les modifications susmentionnées au Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement soient très utiles, elles n'abordaient pas le problème de l'économie numérique. Ils ont donc créé le Sous-Comité sur les questions fiscales relatives à la numérisation de l'économie.

31. En partant du principe que la fiscalité internationale allait évoluer au cours des quatre prochaines années, un sous-comité a été mis sur pied pour élaborer la prochaine mise à jour du Modèle de Convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement. Le Sous-Comité sur la mise à jour du Modèle de convention fiscale des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement incorporera les nouvelles politiques fiscales recommandées par le Comité au cours de son mandat.

32. Enfin, le Comité a créé le Sous-Comité chargé des pratiques et procédures du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale. Étant donné que le Comité ne se réunit que deux fois par an, il est essentiel de maximiser sa productivité et son efficacité lors de ces réunions. Le Sous-Comité est donc chargé de créer des règles plus claires et des principes directeurs pour la conduite de ses travaux.

33. **M. Mensah** (Coprésident du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale et Commissaire assistant auprès de l'Administration fiscale ghanéenne) remercie le Conseil économique et social d'avoir accepté d'augmenter le nombre de rencontres, puisque le Comité qui se réunissait une fois par an pendant cinq jours se rencontrera désormais deux fois par an pendant quatre jours, une fois à Genève en octobre et l'autre à New York en mai. Le Conseil a aidé le Comité à s'acquitter de son mandat en facilitant la participation des pays en développement aux réunions des sous-comités.

Dialogue interactif : « La fiscalité et la numérisation de l'économie »

34. **M^{me} Anyangwe** (*The Guardian*), modératrice, ouvrant le dialogue, souligne que les intervenants représentent des pays et des organismes très divers et, qu'à ce titre, ils pourront partager tout un ensemble d'expériences, de perspectives, de difficultés et de possibilités liées aux nouvelles politiques fiscales et questions administratives dans le contexte de la numérisation de l'économie. Les objectifs de développement durable sont ambitieux et exigent des financements colossaux ; les intervenants feront le point sur la situation et proposeront des moyens d'avancer sur la question de la fiscalité à l'heure de l'économie numérique, et aborderont même des thèmes plus larges, tels que l'objectif de l'impôt, qui pourrait faciliter l'atteinte d'un consensus sur la façon dont il devrait être appliqué.

35. **M. Roelofsen** (Co-coordonnateur du Sous-Comité sur les questions fiscales relatives à la numérisation de l'économie du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale et Chef adjoint de l'Unité chargée de l'impôt international du Ministère des finances des Pays-Bas), intervenant, accompagnant son exposé d'une présentation de diapositives numériques, dit que le vif intérêt manifesté par les membres du Comité, les États Membres et autres pour faire partie du Sous-Comité sur les questions fiscales liées à la numérisation de l'économie, qui a été créé en octobre 2017, témoigne du caractère urgent de la question. Toutefois, en dépit de l'importance de la question, le Sous-Comité n'a pas encore démarré ses travaux de fond. Cela tient notamment au fait qu'il y a un débat pour savoir s'il faut ou non inclure dans son mandat les questions d'administration fiscale dans le cadre de la numérisation de l'économie ; le Sous-Comité a finalement décidé de s'abstenir d'aborder expressément ces questions au cours des quatre prochaines années. Avant de prendre la moindre mesure, il attend également de voir les résultats de

nombreuses avancées récentes survenues dans le monde en matière de fiscalité de l'économie numérique, notamment la publication du rapport de l'OCDE intitulé « Les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie – rapport intérimaire 2018 », les récentes législations européennes et l'introduction de politiques pertinentes par un certain nombre de pays. Toutefois, M. Roelofsen prévoit que le Sous-comité fera rapport au Conseil sur ses travaux en mai 2019.

36. Il aborde ensuite l'évolution de la situation européenne en matière de fiscalité de l'économie numérique. Pour rappeler le contexte, il dit que la Commission européenne est un organe exécutif qui élabore des propositions législatives et non des lois, tandis que le Conseil des ministres décide lesquelles doivent être adoptées. Le Parlement européen insiste de plus en plus sur les mesures de lutte contre l'évasion fiscale, et jouera probablement un rôle encore plus important à l'avenir.

37. Si les impôts indirects relèvent de la compétence de la Commission, les États membres ont toujours été responsables des impôts directs. Toutefois, la Commission pourrait formuler des règles afin que le marché de l'Union européenne demeure un marché unique, et elle utilise son mandat sur l'intégration des marchés pour influencer les impôts directs. Par conséquent, les notions d'optimisation fiscale pratiquée par les entreprises et de concurrence fiscale entre États sont indissociables. En obligeant les États à adopter des mesures pour renforcer l'intégration des marchés, l'Union européenne impose également des règles permettant de lutter contre l'évasion fiscale. La Direction générale de la fiscalité et de l'union douanière et la Direction générale de la concurrence s'efforcent d'intégrer leurs actions, ce qui permet à la Commission de formuler des directives qui sont adoptées par le Conseil, notamment sur les sociétés mères et leurs filiales, le régime fiscal des paiements transfrontaliers d'intérêts et de redevances et, plus récemment, sur la prévention de l'évasion fiscale.

38. En mars, la Commission a publié une proposition pour une solution à long terme au problème de l'imposition de l'économie numérique. Comme elle n'est pas compétente pour formuler des règles sur les impôts directs, sa proposition repose sur son mandat de réglementation du marché intérieur. La solution cadre bien avec le système de l'impôt sur les sociétés ; elle donne une nouvelle définition du concept « d'établissement stable » basée sur la notion de « présence numérique significative », qui est fonction des bénéficiaires, du nombre d'utilisateurs et du nombre de contrats commerciaux de la société. La solution

établit également de nouvelles règles sur l'attribution des bénéficiaires, car les entreprises doivent se voir attribuer des bénéficiaires pour être considérées comme des établissements stables.

39. Le même mois, la Commission a adressé aux États membres de l'Union européenne une recommandation afin qu'ils renégocient leurs conventions fiscales pour appliquer les nouvelles règles, au cas où elles seraient adoptées. La recommandation est indispensable car, si les États commencent à utiliser une nouvelle définition de la notion d'établissement stable qui diffère de celle utilisée dans les conventions fiscales existantes, cela nuira à leurs relations avec les pays tiers.

40. Après avoir décidé qu'une solution provisoire s'imposait pour veiller à ce que les États n'adoptent pas tous des approches différentes, la Commission a adopté une directive du Conseil concernant un système commun de taxe sur les services numériques. Il s'agit d'une taxe indirecte qui vise les activités pour lesquelles il y a un grand décalage entre la création de valeur et la possibilité de taxer cette dernière, ainsi que celles qui dépendent fortement de la participation des utilisateurs et de la collecte de données. Les entreprises qui seront touchées par la taxe de 3 % sont celles qui vendent des publicités sur les interfaces numériques, agissent en tant qu'intermédiaires entre les prestataires de services et les clients ou qui transmettent des données recueillies auprès des utilisateurs. Les jeunes entreprises sont exonérées de l'impôt, car la Commission européenne souhaite également promouvoir la numérisation et l'innovation. Les sociétés seront imposées dans le pays où se trouve la majorité de leurs utilisateurs, et les États membres redistribueront ensuite les recettes fiscales entre tous les États à partir desquels les sociétés ont fait leurs bénéficiaires.

41. **M^{me} Anyangwe** (*The Guardian*) demande dans quelle mesure on peut espérer que les solutions proposées soient adoptées, à quel type d'opposition on peut s'attendre et comment la Commission européenne va y faire face.

42. **M. Roelofsen** (Co-coordonnateur du Sous-Comité sur les questions fiscales relatives à la numérisation de l'économie du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale et Chef adjoint de l'Unité chargée de l'impôt international du Ministère des finances des Pays-Bas) dit qu'il y a d'innombrables débats politiques en Europe et que tous les acteurs n'y portent pas le même intérêt : la taille des marchés intérieurs n'est pas la même dans tous les pays et certains ont une économie traditionnelle, tandis

que pour d'autres l'économie est davantage basée sur l'innovation. Les pays qui ne sont pas favorables à la proposition pourraient faire valoir que la Commission outrepassa son mandat et que les règles européennes sont inutiles. Certains pays ont changé de position, se déclarant très favorable aux mesures, jusqu'à ce qu'ils se rendent compte que leurs entreprises risquaient d'être affectées. Bien qu'il soit difficile de savoir si les propositions actuelles seront adoptées, on se rend de plus en plus compte que les problèmes de fiscalité internationale ne peuvent être résolus que par le biais d'une coordination, d'une coopération et d'une intégration accrues. La solution finale aura une dimension mondiale, ce qui n'est pas le cas actuellement.

43. **M. Jenn** (Conseiller fiscal international adjoint du Département du trésor des États-Unis d'Amérique), participant, dit que les principes existants en matière de répartition des droits d'imposition engendrent actuellement un fort mécontentement et qu'ils font l'objet d'un consensus précaire. L'évolution de la législation dans le monde témoigne de l'insatisfaction à l'égard des résultats obtenus dans le cadre du système actuel et les pratiques d'audit agressives dans de nombreux États sont peut-être révélatrices du type de règles que les pays souhaiteraient mettre en place, par opposition à celles dont ils disposent aujourd'hui.

44. Toutefois, il est clair que le mécontentement ne se limite pas à certains modèles d'affaire ou entreprises numériques. Les États-Unis ne croient pas qu'il existe de principe de base ni de fondement pratique servant à distinguer les modèles d'affaire numériques des modèles traditionnels lors de l'élaboration des politiques fiscales.

45. Ceux qui réclament un régime fiscal spécifique à l'économie numérique font valoir que, même si la valeur est créée par des utilisateurs dans un lieu donné, les autorités fiscales de ce lieu n'ont pas le droit de taxer le fournisseur, car il est établi en dehors de leur juridiction. Toutefois, les entreprises numériques, dont beaucoup vendent essentiellement de la publicité, ne font qu'acquérir des intrants auprès d'utilisateurs situés en dehors de leur pays. Le processus n'est pas fondamentalement différent de celui des entreprises traditionnelles qui sont susceptibles de s'approvisionner en intrants auprès de fournisseurs indépendants à l'extérieur de leurs pays ; par exemple, un constructeur automobile peut acheter de l'acier dans un autre pays. S'agissant des prestataires numériques, les transactions sont des opérations de troc, grâce auxquelles ils obtiennent des intrants en contrepartie des services gratuits qu'ils fournissent, comme c'est le cas avec les moteurs de recherche, mais cela ne change

pas l'analyse en termes de valeur ajoutée. Sur cette base, il est difficile d'imaginer une position de principe permettant de distinguer les modèles d'affaire numériques des modèles traditionnels.

46. On se heurte également à des difficultés pratiques lorsqu'on tente de faire la distinction entre les entreprises numériques et les entreprises traditionnelles à des fins fiscales. Les rapports de l'OCDE intitulés *Relever les défis fiscaux posés par l'économie numérique, Action 1 – Rapport Final 2015* et *Les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie – Rapport intérimaire 2018* l'indiquent clairement quand ils parlent de l'impossibilité « d'isoler l'économie numérique ». Le rapport de 2018 indique aussi clairement qu'il existe de nombreux modèles d'affaire numériques ; ainsi, la mise en place de régimes fiscaux distincts engendrerait le besoin d'établir des distinctions artificielles pour savoir quelles entreprises devraient être assujetties à un régime fiscal numérique. Il serait extrêmement difficile de tracer une limite, en particulier pour les entreprises ayant deux ou plusieurs lignes de produits, certaines pouvant être considérées comme numériques et d'autres pas – une question administrative qui pourrait notamment s'avérer compliquée pour les pays en développement. Non seulement il serait difficile de définir et de défendre la notion « d'entreprise numérique », mais un nouveau système fiscal numérique aurait de lourdes conséquences ; en effet, un régime fiscal parallèle, complètement différent, serait mis en place.

47. Les États-Unis pensent qu'il serait judicieux d'envisager de réformer le système fiscal international en apportant des modifications plus larges, applicables à toute l'industrie, et répondant aux préoccupations légitimes des États en matière de répartition des droits d'imposition. Par conséquent, ils continueront de participer à des travaux en faveur d'un système fiscal international plus viable qui élimine le risque de double imposition.

48. **M^{me} Anyangwe** (*The Guardian*) demande à M. Jenn comment, à mesure que les entreprises numériques se développent et créent de la valeur, les politiques fiscales peuvent être utilisées pour générer les revenus indispensables au développement, si ce n'est par la création d'un système fiscal numérique distinct.

49. **M. Jenn** (Conseiller fiscal international adjoint du Département du trésor des États-Unis d'Amérique) souligne qu'il faut une approche globale, car les difficultés que certains ont identifiées dans le domaine de l'économie numérique n'émanent pas exclusivement des entreprises numériques. Les

capacités des administrations fiscales ne sont pas les mêmes dans les pays développés et les pays en développement, et il serait particulièrement difficile pour les pays en développement d'administrer un nouveau type de régime parallèlement au régime existant.

50. **M^{me} Perez-Navarro** [Directrice adjointe, Centre de politique et d'administration fiscales, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)], intervenante, accompagnant sa déclaration d'une présentation de diapositives numériques, dit que l'Action 1 du Projet concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices est consacrée aux défis fiscaux soulevés par l'économie numérique, car les préoccupations qu'ils suscitent sont largement partagées. Avant 2015, les rapports de l'OCDE considéraient l'économie numérique comme un secteur totalement distinct de l'économie, mais le rapport final de 2015 intitulé *Relever les défis fiscaux posés par l'économie numérique, Action 1* et le rapport intérimaire de 2018 intitulé *Les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie* ont souligné la difficulté d'isoler les services numériques, étant donné que la numérisation touche tous les secteurs de l'économie. À compter du rapport de 2015 et dans les suivants, la fiscalité directe et indirecte ont donc été examinées dans des termes plus généraux.

51. Le rapport de 2015 contenait des recommandations claires sur les destinations, les principes et la simplification des mécanismes de taxation pour la fiscalité indirecte. Étant donné que peu de pays développés ont mis en œuvre les modifications recommandées concernant la taxe sur la valeur ajoutée, les organisations internationales devraient aider les pays à comprendre l'intérêt qu'il y a à modifier ces règles. En ce qui concerne l'imposition directe, les recommandations contenues dans le rapport portaient sur le changement de la réglementation relative aux prix de transfert et aux sociétés étrangères contrôlées et la modification de la définition de l'établissement stable. Le rapport mettait en relief trois solutions provisoires à la disposition des gouvernements, sans pour autant en recommander une : l'introduction du concept de présence économique significative, l'application d'une retenue à la source ou la mise en place d'une taxe de péréquation.

52. Au moment de la publication du rapport intérimaire de 2018, l'imposition de l'économie numérique est devenue une question extrêmement politisée. L'OCDE a publié le rapport intérimaire après que l'Allemagne a fait de la fiscalisation de l'économie numérique une question prioritaire dans le cadre de sa présidence du G20 et qu'elle a demandé à

l'OCDE de faire le point sur la situation avant l'établissement du rapport final attendu en 2020. Le rapport n'a pas été établi exclusivement par l'OCDE, mais par le Cadre inclusif sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices en coordination avec 116 pays et juridictions. Les participants au cadre inclusif ont convenu de fournir, à l'avenir, une analyse plus approfondie des règles relatives à l'attribution des bénéfices et au lien.

53. Les administrations fiscales devront affronter de nombreuses difficultés supplémentaires en raison de la numérisation de l'économie et des progrès technologiques. L'OCDE s'est engagée à remettre son rapport final en 2020 ; toutefois, compte tenu de l'importance du sujet et du rythme auquel la situation évolue, elle fournira les mises à jour demandées en 2019.

54. **M^{me} Anyangwe** (*The Guardian*), demande s'il y a des aspects de la coopération fiscale qui pourraient être plus facilement négociés que d'autres, compte tenu de la politisation récente de la question.

55. **M^{me} Perez-Navarro** [Directrice adjointe, Centre de politique et d'administration fiscales, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)] dit qu'il n'y a que peu de solutions à portée de main, car les États Membres sont divisés entre trois grands courants de pensée. Certains sont déterminés à mettre en œuvre le Plan d'action de 2013 concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices et à réévaluer en 2020 l'efficacité des mesures. Cette approche est raisonnable étant donné que les rapports destinés à évaluer la situation n'ont même pas été soumis pour l'instant. D'autres pays, y compris les États-Unis, sont d'accord avec la conclusion du Plan d'action selon laquelle il est impossible d'isoler l'économie numérique et que toute solution doit donc être de large portée. À l'inverse, le troisième groupe considère qu'il est possible de trouver une solution ciblant l'économie numérique. Quelle que soit la solution mise au point par les experts techniques du Cadre inclusif sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, les États Membres devront faire preuve de volonté politique pour parvenir à un consensus.

56. **M. Bansal** (Co-secrétaire du Conseil d'administration des impôts directs du Département fiscal du Ministère des finances de l'Inde), participant, accompagnant sa déclaration d'une présentation de diapositives numériques, dit que le nombre d'internautes et de transactions liées à l'économie numérique a considérablement augmenté ces dernières années en Inde. Compte tenu du rythme de croissance

très rapide de l'économie numérique, il faudrait s'intéresser de plus à la taxation des transactions comme moyen de mobiliser des ressources. Bien que l'imposition de l'économie numérique ait fait l'objet d'un examen dans le cadre du Projet concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, le Plan d'action ultérieur a mis l'accent sur la taxation des profits apatrides et l'application d'une taxe sur la création de valeur ou sur les transactions économiques importantes plutôt que sur la question cruciale de la répartition des droits d'imposition entre les pays. Étant donné qu'aucune des trois solutions provisoires proposées dans le rapport de 2015 de l'OCDE n'a été retenue comme norme internationale, les pays sont effectivement libres de choisir la solution qu'ils souhaitent mettre en œuvre.

57. Le Gouvernement indien a opté pour l'imposition d'une taxe de péréquation. Cette taxe est devenue nécessaire, car de nombreuses entreprises numériques sont très présentes sur le marché indien, mais elles parviennent à contourner l'impôt, car elles n'ont aucune présence physique. Cela leur confère un avantage déloyal par rapport aux concurrents nationaux, tout en augmentant la pression fiscale sur les entreprises et les citoyens indiens, au détriment de la société. Parmi les trois options proposées dans le rapport de 2015 de l'OCDE, la taxe de péréquation présente l'avantage d'assurer la neutralité fiscale entre les entreprises indiennes et étrangères, minimise les complications pour les entreprises en raison de la faiblesse des coûts de mise en conformité et de gestion, et permet à ces dernières d'adapter leurs modèles d'affaire au régime fiscal actuel ou au nouveau. La taxe de péréquation ne s'applique actuellement qu'aux services de publicité en ligne et s'élève à 6 % sur les paiements versés à des non-résidents par des résidents indiens et par des personnes se livrant à des activités commerciales en Inde ou ayant un établissement stable dans ce pays. Cette taxe n'est pas due si le bénéficiaire possède un établissement physique en Inde ou si le montant total versé est inférieur à un certain seuil. Elle ne s'applique qu'aux opérations entre entreprises, non entre entreprises et consommateurs. Pour éviter la double imposition, le revenu soumis à la taxe de péréquation est exonéré de l'impôt sur les sociétés.

58. L'Inde a également introduit dans son droit interne une disposition qui définit le concept de présence économique significative par rapport au nombre de transactions numériques effectuées par une entreprise non résidente en Inde ou au nombre d'utilisateurs sur ses plateformes. La disposition

s'applique uniquement aux pays avec lesquels l'Inde n'a pas conclu de traité à ce sujet.

59. **M^{me} Anyangwe** (*The Guardian*) demande si les premières impressions à propos du nouveau modèle d'imposition ont été favorables et quelles sont les difficultés que le Gouvernement a rencontrées dans la mise en œuvre.

60. **M. Bansal** (Co-secrétaire du Conseil d'administration des impôts directs du Département fiscal du Ministère des finances de l'Inde) dit que les entreprises multinationales et les contribuables n'ont pas exprimé de mécontentement à l'égard de la taxe de péréquation. À long terme, M. Bansal espère que ces entreprises modifieront leurs modèles d'affaire afin de prendre en compte cette taxe. La gestion administrative de la taxe a été considérablement simplifiée puisque l'obligation de conformité en matière fiscale incombe au payeur et non au bénéficiaire : le payeur remplit un formulaire à la fin de l'exercice fiscal, en précisant le montant des taxes de péréquation perçues.

61. **M^{me} Baig** (Directrice des Impôts indirects de l'Unité fiscale légale du Trésor national d'Afrique du Sud), intervenante, accompagnant son exposé d'une présentation de diapositives numériques, dit que, d'après le Plan d'action de l'OCDE, l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices constituent un problème dans la mesure où les grandes entreprises multinationales situées dans des juridictions à faible fiscalité perçoivent des revenus sur les transactions, mais n'injectent pas d'argent dans l'économie du pays par le biais des recettes fiscales. Les sociétés établies à l'étranger bénéficient donc d'un avantage déloyal par rapport aux entreprises nationales. Dans le sillage du Plan d'action de 2013, l'Afrique du Sud a participé au Groupe de travail n° 9 sur les impôts sur la consommation afin de contribuer à l'élaboration de principes directeurs pour l'application de la taxe sur la valeur ajoutée/taxe sur les produits et services aux échanges internationaux de services et de biens incorporels. Ces principes directeurs ont été soumis à la consultation publique et ont été conçus pour prévenir l'absence d'imposition ou la double imposition. Ils comprennent des sections sur le recouvrement de la TVA sur les biens incorporels, tels que les services d'informatique en nuage, et sur l'adaptation de la législation en vue d'améliorer les techniques d'autoévaluation utilisées par de nombreux pays pour collecter la taxe sur la valeur ajoutée, tels que les mécanismes d'autoliquidation, qui sont susceptibles de faire l'objet d'un usage abusif en raison de la fraude ou de l'ignorance du contribuable. Les principes directeurs recommandent également de transférer la responsabilité de déclarer la TVA des

consommateurs vers les fournisseurs établis à l'étranger.

62. En juin 2014, l'Afrique du Sud a adopté une législation sur la fourniture de services électroniques qui stipule que la responsabilité de l'immatriculation et de la déclaration de TVA incombe, sauf exceptions, au fournisseur établi à l'étranger. La législation s'applique aux consommateurs basés en Afrique du Sud, que le fournisseur ait ou non une présence physique dans le pays. Étant donné que l'Afrique du Sud n'est que le deuxième pays au monde à adopter une loi de ce type, le Gouvernement ne savait pas initialement quelle était la meilleure façon de procéder. Pour faciliter la transition vers le nouveau système fiscal, il a d'abord appliqué la législation à un nombre limité de services. Le Gouvernement a également réduit la charge liée au respect de la réglementation en simplifiant la procédure d'immatriculation et de production des déclarations fiscales qui peuvent désormais être effectuées en ligne. Les 161 millions de dollars perçus grâce à la nouvelle taxe et à l'immatriculation de 200 nouveaux fournisseurs étrangers entre juin 2014 et septembre 2017 démontrent le montant colossal de recettes fiscales qui ont probablement été perdues dans le passé. En outre, le taux de recouvrement fiscal est passé à près de 100 % et le temps nécessaire pour l'immatriculation a été réduit à seulement quatre jours.

63. Le Gouvernement a l'intention d'adopter une nouvelle législation pour accroître le nombre de services assujettis au nouveau régime fiscal. Des dispositions spéciales ont également été adoptées pour taxer toute la gamme des plateformes électroniques existantes. Ces entreprises, appelées « intermédiaires » dans la loi sud-africaine relative à la TVA, englobent toute personne qui facilite la prestation de services électroniques proposés par des fournisseurs et qui est chargée de dresser les factures et de percevoir les paiements pour les services rendus. La plupart des pays ont constaté qu'il était difficile de régler les intermédiaires en raison des rôles très divers qu'ils occupent dans la chaîne d'approvisionnement, de la rapidité à laquelle leurs modèles d'affaire évoluent et de la complexité quand il s'agit de déterminer leur juridiction. L'intérêt de la nouvelle disposition sud-africaine est qu'elle est relativement facile à appliquer, car les intermédiaires possèdent toutes les informations nécessaires sur les transactions électroniques et qu'elle assurera la parité entre les fournisseurs nationaux et étrangers. Ni la loi relative à la taxe sur la valeur ajoutée, ni la disposition régissant les intermédiaires ne différencient les transactions entre entreprises et les transactions entre entreprises et consommateurs étant

donné que, contrairement aux pays européens, l'Afrique du Sud n'a jamais fait la distinction entre les deux.

64. **M^{me} Anyangwe** (*The Guardian*) demande quels enseignements les pays en développement pourraient tirer des premiers écueils auxquels l'Afrique du Sud s'est heurtée lors de la réforme de son système fiscal.

65. **M^{me} Baig** (Directrice des Impôts indirects de l'Unité fiscale légale du Trésor national d'Afrique du Sud) déclare que l'un des principaux défis rencontrés par les pays en développement est de suffisamment bien comprendre les avantages de la réforme fiscale pour obtenir un soutien politique. Ils devraient envisager la possibilité d'associer les grandes entreprises au processus de réforme afin de couvrir les coûts afférents aux technologies de l'information et autres infrastructures. Enfin, en matière de mobilisation des ressources, les gouvernements devraient exploiter les possibilités qu'offrent les tables rondes organisées dans le cadre des manifestations internationales, telles que celles du Conseil économique et social.

66. **M. Rachid** (Secrétaire de l'Administration des impôts fédéraux du Brésil), orateur principal, estime que la numérisation de l'économie pose des problèmes majeurs aux administrations fiscales dans le monde entier. Faute de directives, les gouvernements réagissent face aux pertes potentielles de recettes et sont particulièrement mis à l'épreuve par la rapidité à laquelle l'économie numérique évolue. Bien que certains États Membres et organisations régionales aient mis au point des mesures afin de pallier l'insuffisance des recettes fiscales, il est préférable de trouver une solution commune. Indépendamment des mesures fiscales à court terme adoptées dans l'intérêt de leurs populations, ils doivent continuer de se conformer aux conventions fiscales et aux obligations qu'ils ont contractées vis-à-vis des organisations internationales. L'action du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale est particulièrement importante dans le domaine de l'administration fiscale. M. Rachid encourage le Sous-Comité sur les questions fiscales relatives à la numérisation de l'économie à fournir aux pays des orientations supplémentaires dès que possible sur la façon d'aborder ces questions.

67. La présence physique est l'une des principales préoccupations dans l'élaboration de règles fiscales internationales. La présence physique ne peut plus être retenue comme critère pour taxer les entreprises numériques, car ces dernières peuvent rapidement transférer leur base opérationnelle dans une juridiction

étrangère. L'administration fiscale brésilienne a lourdement investi dans les technologies afin de renforcer ses activités et d'améliorer sa gestion des mégadonnées et elle examine actuellement les nouvelles technologies telles que la chaîne de blocs. Le système de comptabilité publique numérique intègre notamment les services d'administration fiscale au niveau de la Fédération, des États et des municipalités. M. Rachid demande instamment aux autres gouvernements de renforcer l'administration fiscale en investissant durablement dans la technologie.

68. **M. Protto** (Directeur des relations fiscales internationales du Ministère du trésor de l'Argentine), orateur principal, dit que l'engagement politique est nécessaire pour soulager les inquiétudes des décideurs à propos des modèles d'affaire actuels de l'économie numérique. Au cours de sa présidence du G20, l'Argentine a inscrit la question des défis fiscaux soulevés par la numérisation à l'ordre du jour de la communauté internationale. Bien qu'il soit difficile d'élaborer un cadre à temps pour le rapport final de 2020 de l'OCDE, toute solution doit être orientée vers le long terme et bien coordonnée ; en revanche, les solutions unilatérales n'auront qu'un impact négatif sur les entreprises et le commerce. L'Argentine a réformé son régime fiscal en décembre 2017 afin de s'assurer que tous les services numérisés proposés aux consommateurs finals soient assujettis à l'impôt ; auparavant, seuls les services entre entreprises étaient taxés. Pour améliorer le respect des règles et alléger la charge administrative, les intermédiaires financiers sont imposés directement. L'administration fiscale établit donc une liste des prestataires de services numériques agréés en Argentine. Ces initiatives pourraient s'avérer utiles pour les administrations fiscales dans d'autres pays.

69. **M. Sample** (Président du Comité de la fiscalité du United States Council for International Business), orateur principal, estime que les pays devraient reconnaître que les décisions politiques relatives à l'économie numérique auront un large impact, car chaque secteur de l'économie est concerné par la numérisation ou le sera bientôt. Les pays en développement, en particulier, sont ceux qui ont le plus à gagner de l'économie numérique avec la baisse des coûts globaux et un plus grand potentiel de croissance économique. Les gouvernements ne devraient pas appliquer des principes fiscaux défavorables, mais plutôt suivre le principe, qui gagne rapidement en reconnaissance au niveau international, selon lequel la répartition des revenus devrait être basée sur la création de valeur. En matière d'administration fiscale, il est essentiel d'adapter les politiques fiscales à la

grande diversité des modèles d'affaire de l'économie numérique en constante évolution. Les pays feraient bien de tirer les enseignements des travaux déjà réalisés par les organisations internationales, notamment par l'Union européenne et l'OCDE. Des politiques cohérentes entre les pays et les régions permettraient, à long terme, de promouvoir le respect des règles et l'investissement étranger direct.

70. **M. Smirnov** (Directeur adjoint du Département des politiques fiscales et douanières du Ministère des finances de la Fédération de Russie), intervenant, fait observer que l'expérience de la Fédération de Russie n'est pas unique et qu'elle pourrait servir d'exemple à d'autres. Dans la Fédération de Russie, la taxe sur la valeur ajoutée est prélevée en fonction du lieu où les services sont fournis. Les services numériques proposés par des sociétés étrangères sont également assujettis à la taxe russe sur la valeur ajoutée, mais si l'entreprise n'a pas de présence physique dans la Fédération de Russie, l'entité acheteuse agit en tant qu'agent des impôts et paie la taxe sur la valeur ajoutée par le biais de ce qu'il est convenu d'appeler le mécanisme de l'autoliquidation. Avant la refonte du Code fiscal en janvier 2017, les particuliers n'étaient pas considérés comme des agents des impôts. Depuis lors, toutefois, les entreprises qui fournissent des services numériques aux particuliers sont tenues d'acquitter la taxe sur la valeur ajoutée dans la Fédération de Russie par le biais du mécanisme de l'autoliquidation. Afin de faciliter l'immatriculation des entreprises, le Service fédéral des impôts a mis en place une plateforme sur son site Web pour discuter des questions connexes, effectuer les demandes d'immatriculation et déposer les déclarations fiscales. À la fin de l'année 2017, 150 entreprises de services numériques, essentiellement des acteurs de l'industrie mondiale, s'étaient immatriculées à la TVA.

71. **M. Fowler** (Nigéria), parlant au nom du Groupe des États d'Afrique, déclare que les pays africains travaillent avec le Forum africain sur l'administration fiscale afin de renforcer les capacités en matière de taxation de l'économie numérique, notamment par le biais d'activités de formation. Dans certains cas, les pays en développement ne disposent pas de l'infrastructure technologique nécessaire pour percevoir des taxes sur le commerce numérique, alors que, dans d'autres cas, ils s'interrogent sur les dépenses qu'occasionnerait la mise en place d'un nouveau système fiscal et sur les gains qui en découleraient. L'Organisation des Nations Unies devrait déployer davantage d'efforts pour engager les États Membres dans les débats sur la fiscalité. Les pays seraient peut-être disposés à consacrer davantage

de ressources financières à la question si l'Organisation des Nations Unies pouvait leur garantir qu'il est judicieux de procéder à une réforme fiscale.

72. **M. Elkhishin** (Observateur de l'Égypte), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que l'essor et le développement rapide de l'économie numérique posent de sérieux défis aux systèmes fiscaux des pays en développement et des pays développés. Il est important de veiller à ce que les pays en développement participent aux débats sur les nouvelles normes et règles d'imposition, notamment compte tenu du fait qu'aucun organe intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies, y compris le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale, ne fixe de normes à cet égard. Une solution mondiale pour lutter contre le problème de l'optimisation fiscale empêcherait les pays d'appliquer des mesures fiscales unilatérales.

73. **M. Elkhishin** demande au représentant du Ministère des finances de l'Inde d'expliquer ce qu'il entend par répartition des droits d'imposition entre les pays. Il se demande également pourquoi, dans le cadre de l'économie numérique, l'application de la TVA a davantage progressé que l'impôt sur les sociétés.

74. **M^{me} Perez-Navarro** [Directrice adjointe, Centre de politique et d'administration fiscales, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)] annonce que la communauté internationale n'a pas fait beaucoup de progrès en matière d'imposition des sociétés numériques, en partie parce qu'elle commence à peine à se pencher sur ces questions, et en partie parce que les pays n'ont pas été en mesure de rallier un consensus. Les questions de fiscalité qui sont débattues sont complexes et les pays ont des avis divergents sur la solution la mieux adaptée. Il faudrait toutefois parvenir à un consensus sur le plan politique afin de prévenir les cas de double imposition, d'imposition multiple et de non-imposition.

75. **M. Roelofsen** (Co-coordonnateur du Sous-Comité sur les questions fiscales relatives à la numérisation de l'économie du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale et Chef adjoint de l'Unité chargée de l'impôt international du Ministère des finances des Pays-Bas) dit que l'absence de consensus pourrait être due au fait que l'on ne sait pas clairement si c'est le régime fiscal qui est obsolète ou le principe fondamental de l'imposition. À cet égard, il demande si des améliorations doivent être apportées aux règles actuelles d'imposition des bénéfices sur la valeur créée ou si la notion de création

de valeur n'est plus adaptée comme critère pour l'imposition des sociétés.

76. Étant donné que les règles fiscales actuelles sont désuètes et que le Projet de l'OCDE/G20 concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices élabore des mesures utiles pour tous les pays, il est inutile d'insister sur la distinction entre pays développés et pays en développement. Ces deux solutions sont tout aussi pertinentes pour mettre en place un système plus équitable et plus efficace de taxation des entreprises multinationales.

77. **M. Jenn** (Conseiller fiscal international adjoint du Département du trésor des États-Unis d'Amérique) fait observer que la notion de création de valeur a été introduite comme un slogan politique dans le Plan d'action concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, sans bien analyser son incidence. Dans la pratique, les États ont affirmé que leur système fiscal obéissait au principe de la création de valeur mais, compte tenu des diverses interprétations que suscite la notion de création de valeur dans l'économie numérique, il est difficile de déterminer quand cela est avéré.

78. **M. Bansal** (Co-secrétaire du Conseil d'administration des impôts directs du Département fiscal du Ministère des finances de l'Inde) dit que deux États ont le droit de décider de taxer les revenus transfrontaliers sur la base du pays de résidence ou du pays d'origine des revenus. Bien que des règles claires soient nécessaires pour éviter la double imposition, certains soutiennent que la réglementation actuelle, qui stipule que la présence physique est un critère suffisant pour la taxation, doit être actualisée. Les travaux menés au cours de précédents débats intergouvernementaux ont débouché sur des solutions provisoires, mais pas sur des normes internationales. Les modifications recommandées dans les divers rapports du Projet concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, notamment en ce qui concerne l'attribution des bénéfices à des établissements stables, pourraient résoudre certains problèmes, mais elles n'ont pas été universellement acceptées. M. Bansal se demande s'il sera jamais possible de parvenir à un consensus général.

79. **M^{me} Baig** (Directrice des Impôts indirects de l'Unité fiscale légale du Trésor national d'Afrique du Sud) dit que la seule chose que l'on peut garantir aux décideurs c'est que les États perdent des revenus fiscaux potentiels sur les prestations transfrontalières de services numériques. Néanmoins, tant que ce secteur reste invisible, le montant ne peut pas être quantifié. M^{me} Baig recommande de suivre l'exemple

d'autres États Membres qui ont tiré des avantages considérables de la réforme de leur système fiscal sans connaître à l'avance l'étendue de ces pertes. Les gouvernements de nombreux pays en développement soutiennent qu'ils ne sont pas assez riches ou qu'un grand nombre de leurs citoyens n'ont pas accès à un ordinateur. Toutefois, dans de nombreux cas, ces citoyens utilisent des téléphones portables pour acheter du contenu en ligne. L'État perçoit des recettes fiscales sur les achats réalisés dans les magasins, mais pas sur les services en ligne. M^{me} Baig suggère que l'OCDE et l'Organisation des Nations Unies offrent aux pays en développement davantage de plateformes pour débattre de la taxation de l'économie numérique et pour écouter ce qu'ont à dire les pays qui ont réussi à réformer leurs régimes fiscaux.

80. **M^{me} Rangaprasad** (Observatrice de la Global Alliance for Tax Justice) dit que le consensus mondial sur la réforme fiscale doit être large et durable. Si tous les pays pouvaient adhérer à un cadre fiscal mondial, cette solution limiterait le risque de voir apparaître des solutions unilatérales et, à long terme, cela profiterait aux entreprises et améliorerait la confiance du public, en particulier à la suite des récents scandales de fraude fiscale. En revanche, le projet concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices est très loin de faire l'unanimité : il a été décidé par l'OCDE et approuvé par le G20, sans toutefois tenir compte de plus de 100 pays en développement. Les États Membres pourraient rejoindre le processus décisionnel sur les questions en suspens, telles que l'économie numérique, mais uniquement à condition qu'ils acceptent d'appliquer les décisions prises en leur absence au début du processus. Il est grand temps de rétablir les principes fondamentaux de la démocratie et de la transparence dans les négociations intergouvernementales sur la fiscalité. La Global Alliance for Tax Justice continue donc à plaider en faveur d'un processus de délibération universel et transparent sur la fiscalité, au sein de l'ONU, qui permettrait la participation des experts de l'OCDE, de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international, sans exclure les États Membres.

81. **M. O'Leary** (Irlande) dit que l'Irlande appuie activement les travaux sur l'économie numérique menées au niveau de l'Union européenne et de l'OCDE. Elle souscrit également à la conclusion de l'OCDE selon laquelle une analyse plus approfondie est nécessaire pour trouver une solution fondée sur des données factuelles en matière de taxation de l'économie numérique d'ici à 2020. Les solutions à court terme ne sont pas idéales, mais des mesures pilotes pourraient, dans certains cas, être utiles.

82. Le Gouvernement irlandais n'est pas du tout d'accord avec la décision récente de la Commission européenne, exigeant que la société Apple verse 13 milliards d'euros d'arriérés d'impôts à l'Irlande. Il convient de noter que les bénéfices qu'Apple pourrait choisir de redistribuer en raison de ce processus seraient transférés aux États-Unis et dans l'Union européenne, mais qu'ils n'auraient absolument aucune incidence sur les recettes fiscales des pays en développement.

83. **M^{me} Anyangwe** (*The Guardian*) demande quelle est la suggestion que chaque intervenant formulerait dans la perspective de 2020, cette date étant l'échéance impartie aux États Membres pour parvenir à un consensus.

84. **M^{me} Baig** (Directrice des Impôts indirects de l'Unité fiscale légale du Trésor national d'Afrique du Sud) dit que les pays doivent prendre conscience du fait que l'économie numérique est beaucoup plus qu'une mode passagère, qu'elle évolue rapidement et doit être prise au sérieux. Plus vite on acceptera cette situation, plus on pourra rapidement prendre les mesures nécessaires.

85. **M. Bansal** (Co-secrétaire du Conseil d'administration des impôts directs du Département fiscal du Ministère des finances de l'Inde) déclare que de nombreux débats sur la coopération fiscale ont été organisés depuis la Conférence ministérielle de l'OCDE « Un monde sans frontières : concrétiser le potentiel du commerce électronique mondial », en 1998, mais que certaines questions fondamentales ne font pas encore l'unanimité. Si le consensus demeure aussi précaire en 2020, les États Membres devront s'efforcer de prendre des mesures actives, d'une manière ou d'une autre.

86. **M. Roelofsen** (Co-coordonnateur du Sous-Comité sur les questions fiscales relatives à la numérisation de l'économie du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale et Chef adjoint de l'Unité chargée de l'impôt international du Ministère des finances des Pays-Bas), répondant à la représentante de la Global Alliance for Tax Justice, dit que, de même qu'un client peut acheter un sandwich dans un restaurant sans participer à sa préparation, les pays en développement pourraient bénéficier de la réforme fiscale, même s'ils n'ont pas participé au processus décisionnel.

87. **M. Jenn** (Conseiller fiscal international adjoint du Département du trésor des États-Unis d'Amérique) souligne que même si la numérisation des économies est l'enjeu le plus magistral auquel sont confrontées les administrations fiscales, les pays demeurent divisés en

trois camps radicalement différents. Le seul espoir de parvenir à un consensus est d'adopter une perspective globale et d'examiner les questions à la fois dans un contexte numérique et non numérique.

88. **M^{me} Perez-Navarro** [Directrice adjointe, Centre de politique et d'administration fiscales, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)] dit que l'OCDE collabore avec les États à tous les niveaux par l'intermédiaire de son Groupe de travail sur l'économie numérique et du Cadre inclusif sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices. L'OCDE travaille également en étroite collaboration avec le Forum africain sur l'administration fiscale, le Centre interaméricain des administrations fiscales, l'Organisation intra-européenne des administrations fiscales et d'autres organisations fiscales régionales. Eu égard aux remarques de M. Jenn concernant la création de valeur, M^{me} Perez-Navarro ajoute que, si ce concept est difficile à définir, il figure dans le Projet concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices – non comme un slogan politique, mais pour fournir des orientations aux États Membres qui cherchent à réaligner les politiques fiscales sur la création de valeur. Les États Membres devraient collaborer avec les experts techniques et politiques pour veiller à ce que les questions soient traitées de façon équitable et durable. Toutefois, des solutions multiples ou unilatérales créeraient des difficultés à la fois pour les systèmes fiscaux et les contribuables.

La séance est levée à 13 heures.